

**Département des Côtes d'Armor**  
**Commune de Pléguien**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 2 septembre 2026**

**DATE DE LA CONVOCATION :**  
27 août 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six,  
Le premier du mois de juillet à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est  
réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de  
Madame Maëlig TAISET, Maire.

**Etaient présents :**

TAISET Maëlig, Maire  
LE MÉHAUTÉ Claude, ~~BOCHER Emilie~~, HERNOT Hervé, ~~GOAZIOU Fabienne~~, Adjoints  
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, BRIAND Yvon, LE  
BLANC Stéphane, CARON Guillaume, GUERVILLY Alan, ~~MADEC Myriam~~, GALLIER Coline,  
Conseillers Municipaux,

**Absents :** BOCHER Emilie (pouvoir à Claude LE MÉHAUTÉ), GOAZIOU Fabienne (pouvoir à Maëlig  
TAISET), MADEC Myriam (pouvoir à Hervé HERNOT)

**Secrétaire de séance :** HERNOT Hervé

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

**Centre de gestion 22 – mandatement pour la mise en concurrence du contrat groupe  
d'assurance statutaire (2028-2031)**

Madame la Maire fait savoir que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de  
proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les  
collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de  
leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de  
longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics,  
à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion  
facultative ».

La commune de Pléguien, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats  
d'assurance, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à  
la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-  
groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et  
conditions obtenus par le CDG 22.

Il appartient au conseil de statuer sur ce sujet.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Assurances,*

*Vu le Code de la Commande publique,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu l'exposé du Maire,*

*Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),*

*Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,*

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027 ;
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028 ;
- **AUTORISE** la Maire, ou son représentant, à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.

Fait et délibéré à Pléguien,  
Les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
La Maire,  
Maëlig TAISSET

Hervé HERNOT  
Secrétaire de séance